

## FLASH EDT

### 03/10/12

#### **Réforme de l'agrément : communiqué de presse**

Dans un communiqué de presse du 3 octobre 2012, la Fédération rappelle que tous les prestataires de service en application de produits phyto devaient, avant le 1er octobre dernier, adresser à leur DRAAF la copie de leur contrat signé avec un Organisme certificateur. Les entreprises qui n'ont pu faire cette démarche, s'exposent au retrait de leur agrément.

En juillet, la FNEDT a adressé un courrier au Ministre de l'Agriculture afin de demander le report de six mois des échéances, laissant ainsi aux entrepreneurs jusqu'au mois de mars 2013 pour contractualiser. Sans réponse, un second courrier a été adressé au Ministre en septembre.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par le Ministre alors que la date du 1er octobre est atteinte.

« Selon les informations recueillies dans notre réseau fédératif, seul un prestataire agréé sur quatre ou cinq au plus, aurait retourné son dossier à l'administration ! C'est une très faible proportion malgré les efforts que nous avons déployé ces derniers mois » fait remarquer Gérard Napias, Président de la FNEDT qui ajoute « la production du contrat d'audit a manifestement posé des difficultés. Or les demandeurs ne peuvent supporter ni les conséquences de la parution tardive des textes d'application de la réforme, ni les conséquences d'une reconnaissance tardive des organismes certificateurs ».